COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'Octobre, à 20h00 s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 02 octobre 2024.

<u>Etaient présents</u>: Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Muriel POLLART, Clément BACRO, Eugène DELAMBRE, Véronique HERMANT, Sylvie COUSIN.

Absent: Daisy LAINE.

Absents excusés: Dorothée LEFEBVRE, Laury FLIPPE, Bruno VIENNE, Laurent DHE.

Procurations:

Laury FLIPPE donne procuration à Sylvie COUSIN

Dorothée LEFEBVRE donne procuration à Anne-Marie BARBIER

Bruno VIENNE donne procuration à Eugène DELAMBRE

<u>Secrétaire</u> : Eugène DELAMBRE

Début de séance : 20h15 Séance levée à 22h55

Madame BARBIER annonce que Madame MUCHEMBLED Michèle, mère de Monsieur Laurent MUCHEMBLED est décédée le 13 septembre 2024. Elle ajoute que Madame Paulette DRUON, la doyenne de notre commune, est décédée ce dimanche 06 octobre à l'âge de 101 ans. La nouvelle doyenne est Madame Elisabeth CHEVALIER âgée de 96 ans.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 10 septembre 2024

Aucune observation n'est formulée concernant ce compte-rendu.

2) Arrêts de bus : diagnostic de sécurité

Madame BARBIER donne lecture de la demande de passage piéton de Monsieur MARECHAL, habitant de la rue d'en Haut. Il a fait cette demande car son fils prend le bus pour se rendre au collège et aucun passage piéton n'est matérialisé en amont ou en aval de cet arrêt de bus.

Madame BARBIER explique que, suite à cette demande, elle s'est rapprochée de Monsieur BRABANT de la région des Hauts de France pour obtenir des informations. Elle annonce que quatre arrêts de bus dans le bourg et deux arrêts de bus au hameau d'Essarts sont à faire ou à refaire.

Monsieur DELAMBRE précise qu'il y a bien deux arrêts de bus au hameau d'Essarts.

Monsieur BACRO demande si le zébra doit être matérialisé sur la chaussée même quand il existe un emplacement dédié aux bus au niveau du trottoir. Madame BARBIER confirme que le zébra est tracé sur la chaussée dans tous les cas.

Madame GERARD demande si l'abri bus situé rue d'en Haut sera à déplacer car le zébra et le passage piéton seront matérialisés à un autre endroit.

Madame BARBIER informe que les abris de bus couleur bordeaux appartiennent à la commune alors que ceux de couleur verte appartiennent à la région.

Madame BARBIER ajoute que des panneaux C6, C20 et A13B devront être installés à chaque arrêt de bus et passage piéton.

Monsieur BACRO demande si les agents communaux peuvent faire les passages piétons. Madame BARBIER répond que les agents communaux savent le faire puisqu'ils refont les passages piétons qui s'effacent.

Madame BARBIER ajoute que d'autres arrêts de bus existent dans le bourg mais qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une discussion avec la région car cela serait trop coûteux.

Madame BARBIER informe qu'il est possible d'obtenir une subvention maximale de 1 000€ par point d'arrêt. Il faut prévoir les panneaux et la peinture pour matérialiser les arrêts de bus ainsi que les passages pour piétons qui doivent être matérialisés à 10 mètres minimum de l'arrêt de bus.

Tous les conseillers sont d'accord pour le faire. Un arrêté municipal sera rédigé.

Madame HERMANT dit que des cailloux ont été mis du n°8 à l'abri de bus rue du Général Marcot, au hameau d'Essarts. Madame BARBIER répond que ces cailloux ont été installés à la demande des habitants, pour permettre une circulation plus sécurisée des piétons.

3) MAM les Petits Bambous : chauffage de la pièce aménagée, toiture de la dépendance - Chauffage :

Madame BARBIER explique qu'il faut prévoir le chauffage pour la nouvelle pièce qui a été aménagée, cet été, à la MAM « les p'tits Bambous » sis 4 rue de la Justice. Elle ajoute qu'elle souhaitait mettre un chauffage au gaz mais cette solution n'est pas possible car il n'y a pas de cave sous cette pièce. Madame BARBIER propose donc d'installer un chauffage électrique car c'est plus facile à installer. Elle précise que l'installation du chauffage n'était pas prévue dans le devis de Monsieur MALBRANQUE de Renov Confort Habitat qui a fait les travaux d'aménagement de cette pièce.

Madame BARBIER présente le devis de Monsieur KROMER, artisan à Bucquoy, pour la fourniture et l'installation d'un radiateur de 2 000 W. Ce devis s'élève à 780€ HT soit 936€ TTC.

Madame BARBIER informe que deux des trois assistantes maternelles présentes lors du passage de Monsieur KROMER ont demandé un devis pour l'installation d'une clim réversible. Ce devis s'élève à 3 150€ HT soit 3 780€ TTC.

Monsieur BACRO dit qu'il est urgent de mettre du chauffage dans cette nouvelle pièce. Monsieur DELAMBRE pense qu'il aurait fallu prévoir l'arrivée du gaz lors des travaux d'isolation. Madame BARBIER rappelle que Monsieur KROMER ne peut pas le faire. Monsieur BACRO ajoute que le temps passé et la poussière occasionnée pour installer le gaz sera beaucoup plus coûteux que l'installation d'un radiateur électrique. Monsieur DELAMBRE pense que le devis fourni pour une clim réversible est cher. Il dit qu'il aurait pu fournir un devis moins onéreux. Le devis pour l'installation d'une clim réversible n'est pas retenu.

Madame BARBIER propose de voter pour valider le devis pour la fourniture et l'installation d'un radiateur électrique :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : tous

- Toiture

Madame BARBIER explique que la toiture de la pièce refaite est en amiante et qu'elle s'affaisse. Il convient donc de la refaire. Madame BARBIER a demandé un devis à Monsieur GAGOZY, couvreur. Le montant du devis pour 56 m² de toiture s'élève à 13 756,85€ HT soit

16 508,22€ TTC. Ce devis comprend le désamiantage ainsi que la fourniture et la pose de bac acier isolé.

Madame BARBIER précise que le délai de dépose pour l'amiante est long. Une déclaration est obligatoire, le délai est de 30 jours. Madame BARBIER ajoute que ce délai est raccourci en cas de sinistre.

Monsieur MUCHEMBLED demande si l'intervention de Monsieur GACOZY est rapide. Madame BARBIER répond que cela ira vite une fois le délai des 30 jours dépassé. La couleur choisie pour les bacs aciers est le RAL 5008 (rouge).

Madame BARBIER propose de voter pour valider ce devis.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: tous

4) Renouvellement du contrat de maintenance pour le mur d'escalade

Madame BARBIER se demande s'il faut renouveler le contrat de maintenance pour le mur d'escalade ou s'il serait préférable de le supprimer. Elle ajoute qu'elle demandera également la maintenance des jeux pour enfants installés au parc.

Madame GERARD demande ce qu'il y a derrière le mur car s'il est décidé de le retirer, il faudra peut-être faire un revêtement.

Le montant du devis pour la maintenance proposée par l'entreprise Pyramide s'élève à 582€ HT par an, le prix est fixe pendant 3 ans.

Madame HERMANT demande s'il est possible d'enlever seulement les prises d'escalade ou si elles sont intégrées dans le mur.

Monsieur BACRO explique qu'il est possible de mettre un gros matelas de 2m50 de hauteur attachée avec une sangle pour éviter que les utilisateurs de la salle montent sur le mur. Cela évitera de continuer la maintenance et d'assurer la sécurité des usagers de la salle de sport.

Monsieur MUCHEMBLED dit qu'il y a un souci avec l'éclairage de la salle de sport qui reste allumé la nuit. Madame BARBIER explique qu'elle a contacté les associations concernées à ce sujet. Monsieur BACRO se demande s'il ne serait pas possible d'éteindre automatiquement l'éclairage à partir d'une certaine heure pour éviter ce désagrément.

5) Renouvellement du contrat pour l'entretien du terrain d'honneur

Madame BARBIER présente le devis de la société IDVERDE pour l'entretien du terrain d'honneur d'octobre 2024 à septembre 2025. Cet entretien consiste à effectuer des tontes, du regarnissage, de la fertilisation et du décompactage. Ce devis s'élève à 13 041,40€ HT soit 15 649,68 TTC pour un an.

Madame BARBIER propose de voter pour valider ce devis.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: tous

Monsieur DELAMBRE pense que la société IDVERDE a dû faire beaucoup de passages cette année. Madame BARBIER ajoute qu'il a beaucoup plu : la pelouse repousse donc plus vite.

Madame COUSIN dit que le terrain d'honneur est beau.

6) Plan de mobilité simplifié de la CCSA

Madame BARBIER explique que la CCSA a la compétence « mobilité » :

« La Communauté de Communes est devenue autorité organisatrice de mobilité locale en prenant la compétence mobilité suite à la promulgation de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

À ce titre, elle a décidé de se doter d'un plan de mobilité simplifié.

Ce document, fruit d'une longue concertation réunissant acteurs locaux, élus du territoire, partenaires, s'est traduit par un plan d'actions décliné autour de cinq axes :

- Axe 1 : développer les mobilités solidaires,
- Axe 2 : Favoriser la voiture partagée et électrique,
- Axe 3: Renforcer le transport public de voyageurs,
- Axe 4 : Favoriser les mobilités douces,
- Axe 5 : Communiquer et accompagner la stratégie.

Le Plan de mobilité simplifié a été présenté lors du dernier conseil communautaire ce 9 juillet 2024 et a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité des conseillers communautaires présents et représentés.

S'ouvre donc, à l'issue de ce délibéré, une période de trois mois au cours de laquelle les personnes publiques associées dont votre commune sont chargées d'émettre un avis motivé.

Afin de vous aider dans cette démarche, je vous propose un modèle de délibération qu'il conviendra d'adapter par rapport au délibéré de votre conseil vous permettant de pouvoir faire connaître votre avis sur le projet de plan de mobilité simplifié.

J'attire votre attention en cas de réserves ou d'avis défavorable dans la nécessité d'indiquer le plus précisément possible ce que vous souhaiteriez voir évoluer ou modifier.

À l'issue de cette phase de consultation, un document synthétique reprendra tous les avis. Une phase de concertation avec le public et les habitants du territoire sera organisée ensuite avant que le conseil communautaire ne soit à nouveau saisi pour délibérer définitivement sur le document amendé éventuellement des avis recueillis. »

Madame BARBIER ajoute que le plan simplifié de mobilité sert pour apporter une aide financière aux transports qui ne sont pas pris en charge par la région. Madame BARBIER rappelle que la commune est concernée pour le transport de ses élèves.

Monsieur DELAMBRE dit que l'appel d'offres sera fait par la CCSA.

Madame BARBIER propose de voter pour adhérer au plan de mobilité :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: tous

7) Exonération fiscale sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs

Madame BARBIER explique qu'elle a reçu une demande d'exonération fiscale sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs du Nord Pas-de-Calais. Elle ajoute qu'il est possible de délibérer pour 1 an, 3 ans ou 5 ans d'exonération. Cependant, elle ajoute qu'une année d'exonération est perdue car il fallait voter avant le 01 octobre 2024 pour une application au 01 janvier 2025. Madame BARBIER propose donc de délibérer aujourd'hui pour une application de l'exonération au 01 janvier 2026 et ce pendant 4 ans.

Vote:

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: tous

8) Festivités à venir

Madame GERARD prend la parole et annonce que la soirée disco s'est bien déroulée. 84 entrées ont été enregistrées. Le montant des recettes de cette soirée s'élève à 1 383,50€.

La soirée halloween sera organisée le 31 octobre. Les affiches et flyers seront imprimés cette semaine. Madame GERARD ajoute que lors de cette soirée, deux tirages au sort seront organisés pour le plus beau costume (enfant et adulte).

La soirée « beaujolais » sera organisée le jeudi 21 novembre. Madame GERARD annonce que le traiteur Monsieur GARBE propose une assiette de charcuterie comprenant 1 tranche de jambon fumé, 1 tranche de jambon cru, 1 tranche de rosette, 1 tranche de mortadelle, 2 tranches d'andouille, 3 tranches de saucisson à l'ail, 1 morceau de terrine à l'échalote et des cornichons pour 6€ par personne. Du fromage, du beurre, du pain, une part de tarte, un verre de beaujolais (rouge ou rosé) et du café seront également au menu de cette soirée.

Madame GERARD annonce que la country organisera un bal country pour le téléthon le 17 novembre. Le téléthon sera organisé par la commission des fêtes les 6, 7 et 8 décembre.

Le Noël des enfants sera organisé le samedi 14 décembre. Madame GERARD propose les différents spectacles qui pourraient être proposés. Le devis pour les « aventures extraordinaires d'Edouard et Elffe » pour un montant de 2 969,28€ TTC est retenu. Madame GERARD ajoute qu'elle a reçu d'autres propositions de spectacle mais qu'elle n'a pas reçu les tarifs associés.

Le marché de noël sera organisé le dimanche 15 décembre.

En ce qui concerne le colis des aînés, Madame GERARD demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour mettre un pot de miel dans le colis. Les conseillers confirment. Madame GERARD prendra contact avec Monsieur Luc BOUTEMY pour la commande des pots de miel.

Madame GERARD informe que Carrefour Contact propose de faire les colis. Elle se renseigne pour le tarif. La distribution du colis des aînés se fera le dimanche 22 décembre au matin.

9) Divers

- Commission finances

Madame BARBIER rappelle que suite à la démission de Madame Angélique BARBIER, il convient qu'un autre conseiller la remplace dans la commission des finances. Madame HERMANT est d'accord pour intégrer cette commission.

- Cabinet médical

Madame BARBIER informe les conseillers sur la réunion qui s'est déroulée le 25 septembre dernier en mairie avec la CPTS, l'ARS, la CPAM, la CCSA, l'ordre des médecins, la MSA et le directeur de l'hôpital d'Arras-Bapaume. Un point a été fait sur le territoire de manière générale puis plus particulièrement sur la situation actuelle de Bucquoy. Chaque service travaillera selon ses compétences afin de trouver une solution rapidement.

Madame BARBIER ajoute que la subvention de 90 000€ au titre du FARDA a été versée par le Département.

Réfection chemins d'Hébuterne et de Gommecourt

Concernant la réfection des chemins d'Hébuterne et de Gommecourt, une subvention de 15 000€ au titre du FARDA a été accordée. Une subvention de 20 000€ au titre du fonds de concours devrait être accordée par la CCSA.

Devis Entreprise DELAMBRE

Madame BARBIER informe que trois boîtes de raccordement seront installées dans la commune. Des réparations pour la fuite de la boîte de raccordement située au 26 rue du Moulin sont prévues ainsi que le rescellement d'une bordure rue du Moulin et un adoucis de bordure devant le 63 rue du Moulin. Le montant total de ces travaux s'élève à 12 250,00€ HT soit 14 700,00€ TTC.

- <u>Toiture stade</u>

Madame BARBIER explique qu'il est nécessaire d'appliquer un hydrofuge incolore sur le toit du stade qui vient d'être nettoyé. Monsieur FOURNEAU de LGF Cleaner a proposé un devis qui s'élève à 1 557,60€ HT soit 1 869,12€ TTC. Madame BARBIER informe que ce procédé évitera que les tuiles deviennent poreuses et que des fuites apparaissent.

Madame BARBIER propose de voter pour valider ce devis.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: tous

Réunion CCAS

Madame BARBIER informe qu'une réunion du CCAS est prévue ce lundi 14 octobre à 20h00.

- Remise des doudounes à la commission des fêtes

Date à définir.

- Maisons fleuries

Remise des prix aux participants : date à définir.

- <u>BRIF</u>

Monsieur MUCHEMBLED demande si la BRIF ne devait pas intervenir en septembre. Madame BARBIER lui répond que cela aurait dû être le cas. Malheureusement, l'association a du retard dans son planning.

- <u>Tracteur</u>

Madame BARBIER explique que le tracteur acheté en mai dernier n'est pas utilisable en l'état car de nombreux soucis ont été constatés. Un mail a été fait le 26 juillet dernier à Artois Motoculture en listant les différents problèmes afin qu'une prise en charge de leur part soit faite. Madame BARBIER rappelle que le tracteur avait été révisé avant d'être livré et qu'il n'est pas normal qu'autant de dysfonctionnements existent.

Madame BARBIER ajoute que l'épareuse, qui avait également été achetée chez Artois Motoculture, ne tient pas correctement sur le tracteur. La pièce correspondante d'un montant de 800€ a été prise en charge par Artois Motoculture. Cependant, elle ne permet pas une bonne tenue de l'épareuse sur le tracteur. Le commercial a dit à Madame BARBIER qu'il ne comprenait pas pourquoi.

Madame BARBIER a appelé plusieurs fois le commercial pour qu'il fasse le nécessaire.

Madame POLLART pense qu'il conviendrait de reconduire la garantie car le tracteur n'a pas servi.

Madame HERMANT demande si l'assurance de la commune ne pourrait pas envoyer un expert.

Madame GERARD répond que le souci est qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion « vendu en l'état ».

Madame HERMANT et Monsieur DELAMBRE disent qu'il aurait fallu garder l'ancien tracteur.

Madame BARBIER explique que le Citroën Berlingo est toujours en réparation et que la tondeuse ISEKI ne fonctionne pas à cause de pièces défectueuses.

Monsieur DELAMBRE pense qu'il faudrait demander conseil auprès de l'assistance juridique.

- <u>Borne électrique</u>

Madame POLLART demande s'il ne serait pas possible d'installer une borne électrique. Monsieur DELAMBRE dit qu'une demande d'aide peut être faite auprès de la CCSA.

La prochaine réunion est prévue le lundi 4 novembre 2024.